



Département du Nord
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2024

Date de convocation

03 JUILLET 2024

Date d'affichage

03 JUILLET 2024

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-24-30

Objet

**Subvention annuelle
de fonctionnement
accordée aux
associations**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël **VERFAILLIE**.

Étaient Présents :

Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire – Céline **PLATEEL-THUIN**, 1^{ère} adjointe - Serge **MOREAU**, Assia **LAZREG**, Isabelle **DUPONT**, Patrick **LEMAIRE**, Thomas **JORIEUX**, adjoints – Jean-Yves **NAVA**, Joël **BOUTE**, Jeanne-Marie **BINOT**, Joël **QUENTIN**, Nathalie **KOSOLOSKY**, Frédérique **VISTE**, Florence **LEKEUX**, Hélène **MARTIN**, Aurore **FARENEAU-FOURNIER**, Priscilla **DZIEMBOWSKI**, Mathilde **BARBIEUX**, Jean-Claude **VILLAIN**, Estelle **BOUTE**, Bruno **LECLERCQ**, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse **HOUREZ**, Virginie **MELKI**, Serge **LEKADIR**, Valérie **CAPELLE**, Karim **BERBACHE**, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Yves **FLOQUET**, adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle **DUPONT**, adjointe au Maire.
Laurence **MOREL**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire.
Alice **DUPONT-DONNET**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline **PLATEEL-THUIN**, 1^{ère} adjointe.
Christian **HANQUET**, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas **JORIEUX**, adjoint au Maire.
Maria **CORDONNIER**, conseillère municipale, avait donné procuration à Assia **LAZREG**, adjointe au Maire.
Thérèse **ZAUI**, conseillère municipale, avait donné procuration à Valérie **CAPELLE**, conseillère municipale.
Christian **CHATELAIN**, conseiller municipal, avait donné procuration à Marie-Thérèse **HOUREZ**, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Patrick **LEMAIRE**

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2024

La ville de Marly soutient le milieu associatif local, vecteur de cohésion social et épanouissement personnel pour les habitants de la commune par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et/ou par la mise à disposition d'installations municipales.

Pour solliciter une subvention annuelle de fonctionnement, il fallait déposer une demande dûment complétée auprès du service « vie associative ».

L'octroi de la subvention attribuée est conditionné à l'engagement du bénéficiaire

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.
- à s'engager dans une démarche de développement durable, notamment en veillant à appliquer des gestes éco-citoyens permettant de préserver l'environnement dans un principe de responsabilité et de précaution visant à minimiser les consommations.
- à réaliser un programme d'actions conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- à participer aux évènements organisés par la ville où sont sollicités les associations.
- à communiquer au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1, son bilan financier.

Lorsqu'une subvention attribuée est inférieure ou égale à 1 000 € hors valorisation, l'intégralité de la subvention sera versée en une seule fois après le passage au contrôle de légalité de la présente délibération.

Lorsqu'une subvention attribuée est supérieure à 1 000 € hors valorisation, elle fera l'objet d'un versement en deux fois : 50% après le passage au contrôle de légalité de la présente délibération et 50% après le 15 septembre de l'année en cours.

Pour les associations recevant plus de 23 000 € (cumul subvention et subvention en nature), le 1^{er} versement sera également conditionné à la signature de la convention.

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-2024-01, portant sur le budget prévisionnel de la collectivité ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la précarité d'une subvention de fonctionnement qui ne doit pas faire l'objet d'un renouvellement systématique ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs ;

Considérant que la mise à disposition des locaux doit faire l'objet d'une valorisation ;

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement 2024 reçues par le service « vie associative » ;

Considérant l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur l'octroi des subventions annuelles de fonctionnement 2024 reprise dans le tableau annexé,
- de dire que les subventions allouées pourront faire l'objet d'un contrôle de leur exécution par la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi. La convention mentionnera notamment les échéances et conditions de paiement de la subvention.

le Conseil Municipal,

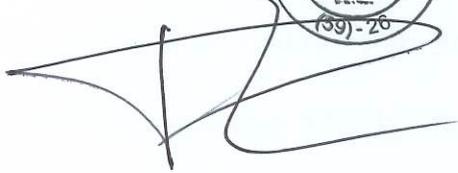
Où l'exposé de Monsieur Patrick LEMAIRE,

Après en avoir délibéré,

32 voix pour, 1 abstention (S. LEKADIR)

-ADOPTÉ la proposition.

Le secrétaire de séance
Patrick LEMAIRE



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 16.07.2024.....
Document exécutoire à compter du 16.07.2024...